

Entre :

L'association RESEAU COMPOST CITOYEN AUVERGNE-RHONE-ALPES, ci-après dénommé RCC AURA, représentée par ses co-présidents : Christian NANCHEN et Valérie SUTER

Située à

Chez Triève Compostage Environnement
Les Terres du Ruisseau
38710 Mens

Et :

(NOM de la structure)

, représentée par le responsable de la structure

(Prénom, NOM, titre)

Située au

Ci-après dénommé, contributeur

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition d'outils de sensibilisation/communication élaborés par le contributeur au Réseau Compost Citoyen Auvergne Rhône-Alpes, pour en faire bénéficier un plus grand nombre, ci-après dénommé utilisateur.

ARTICLE 2. TITULAIRES DES DROITS SUR LES OUTILS DE COMMUNICATION

Le contributeur est titulaire des droits sur les outils de communication fournis. Par cette convention, le contributeur autorise le Réseau Compost Citoyen Auvergne-Rhône-Alpes à diffuser les outils que ce même contributeur a mis à disposition, de manière suivie, selon les termes de la licence Créative Commons CC BY NC SA, précisés en annexe. Ces outils seront proposés au téléchargement sur la page « outils de communication » du RCC AURA.

Il est parfaitement entendu entre les parties que la présente convention est un contrat de mise à disposition et n'entraîne aucun transfert de propriété intellectuelle quant au matériel visé à l'article 1 au profit de l'utilisateur.

ARTICLE 3. PERIODE CONTRACTUELLE

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée. Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception si elles souhaitent arrêter la diffusion des outils.

ARTICLE 4 – MODALITES DE MISE A DISPOSITION ET D'UTILISATION DES OUTILS DE COMMUNICATION

Les outils de communication seront fournis au format informatique, en haute définition par le contributeur, une fois cette convention signée.

L'utilisateur des documents fournis s'engage, via le RCC AURA, à utiliser les documents selon les termes de la licence CC BY NC SA.

ARTICLE 5 – REGLEMENT DES LITIGES

Toute difficulté rencontrée par l'une des parties dans l'exécution de la présente convention devra être notifiée par écrit aux partenaires, et ce afin d'y apporter une solution le plus rapidement possible.

Tout litige, qui pourrait survenir dans l'exécution de la présente convention et qui n'aurait pu être réglé à l'amiable, sera soumis aux tribunaux compétents.

Fait à, le

Pour le RCC AURA
NOM prénom et titre
Signature

Pour le contributeur,
NOM prénom et titre
Signature

ANNEXE

Le contributeur autorise le RCC AURA à proposer les documents suivants sous la licence CC BY-NC-SA sur la page « Outils de communication » de son site internet :

(nommer les documents mis à disposition du RCC AURA) :

-
-
-
-
-
-

DESCRIPTIF DE LA LICENCE :



Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Partage dans les Mêmes Conditions
CC BY-NC-SA

Cette licence permet aux utilisateurs de remixer, arranger, et adapter l'œuvre du contributeur à des fins non commerciales tant que le nom du propriétaire est cité et que les nouvelles œuvres sont diffusées selon **les mêmes conditions**.

L'utilisateur est autorisé à :

- **Partager** — copier, distribuer et communiquer le matériel par tous moyens et sous tous formats
- **Adapter** — remixer, transformer et créer à partir du matériel

Le RCC AURA ne peut retirer les autorisations concédées par la licence tant que les termes de cette licence sont appliqués par l'utilisateur.

Selon les conditions suivantes :

- **Attribution** — Vous devez créditer l'Œuvre, intégrer un lien vers la licence et indiquer si des modifications ont été effectuées à l'Œuvre. Vous devez indiquer ces informations par tous les moyens raisonnables, sans toutefois suggérer que l'Offrant vous soutient ou soutient la façon dont vous avez utilisé son Œuvre.
- **Pas d'Utilisation Commerciale** — Vous n'êtes pas autorisé à faire un usage commercial de cette Œuvre, tout ou partie du matériel la composant.
- **Partage dans les Mêmes Conditions** — Dans le cas où vous effectuez un remix, que vous transformez, ou créez à partir du matériel composant l'Œuvre originale, vous devez diffuser l'Œuvre modifiée dans les mêmes conditions, c'est à dire avec la même licence avec laquelle l'Œuvre originale a été diffusée.